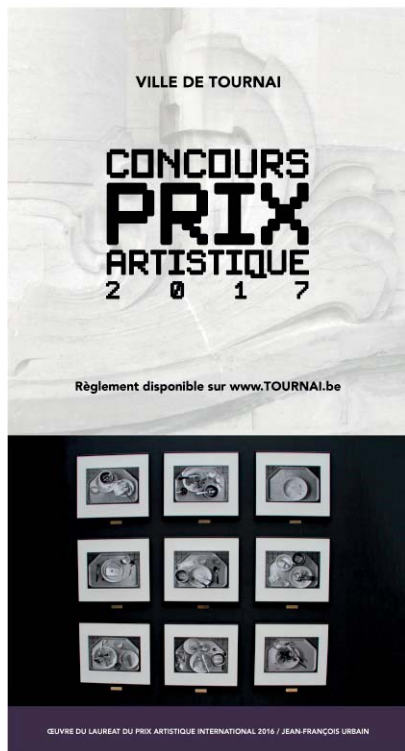




ADMINISTRATION COMMUNALE
DE TOURNAI

Service gestion culturelle et muséale



CONCOURS PRIX ARTISTIQUE 2017

Bulletin d'inscription

Le bulletin est à envoyer complété à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville, rue Saint-Martin 52 à 7500 Tournai

(Ecrire en CARACTERES D'IMPRIMERIE S.V.P.)

pour le mardi 9 mai 2017 au plus tard

Le paiement du droit d'inscription devra être effectué à cette date au plus tard. Nous vous prions de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur général,
Thierry LESPLINGART

L'Echevin délégué à la fonction maïorale,
Paul-Olivier DELANNOIS



Ville de Tournai - PRIX ARTISTIQUE 2017

Nom et Prénom

Date de naissance

Adresse complète

Téléphone et Mail

N° compte bancaire

TITRE DES 3 ŒUVRES	NATURE	FORMAT	VALEUR

Agent traitant : Dimitri KAJDANSKI
Tél. : +32 (0) 69 59 08 20
dimitri.kajdanski@tournai.be

Rue Saint-Martin, 52 B-7500 Tournai
Tél. : +32 69 33 22 11 - Fax : +32 69 23 57 16
TOURNAI.be

Toute la correspondance est à adresser au Bourgmestre



EUROMÉTROPOLE
EUROMETROPOOL
LILLE - KORTRIJK - TOURNAI

VILLE DE TOURNAI - PRIX ARTISTIQUE 2017 - RÈGLEMENT DU CONCOURS

Il est octroyé par la Ville de Tournai :

- un **"PRIX ARTISTIQUE INTERNATIONAL"** doté d'un montant de 2.500,00 €
- un **"PRIX JEUNE ARTISTE DE WALLONIE PICARDE"** doté d'une valeur de 1.000,00 €, affecté à une aide à la création, à définir avec le lauréat.
- un **"PRIX MAISON DE LA CULTURE DE TOURNAI"** doté d'un montant de 500,00 € sera également décerné.

Le **"PRIX ARTISTIQUE INTERNATIONAL"** est attribué à un plasticien pratiquant une ou plusieurs des disciplines suivantes : peinture, dessin, gravure, sculpture, photographie, vidéo-art, tapisserie, arts textiles, installation.

Le **"PRIX JEUNE ARTISTE DE WALLONIE PICARDE"** est attribué à un plasticien âgé de 30 ans maximum à la date du 27 septembre de l'année du prix. Il devra être né en Wallonie Picarde ou y être domicilié ou résider en Wallonie Picarde depuis au minimum deux ans à la date du 27 septembre de l'année.

Les prix ne sont pas cumulables la même année.
Chacun des prix ne sera attribué qu'une seule fois au même artiste.

Les trois œuvres (maximum et minimum) devront être équipées par un dispositif approprié; une étiquette placée au verso de chaque œuvre mentionnera lisiblement le titre, les nom et prénom, adresse de son auteur. En ce qui concerne les sculptures, les artistes veilleront à fournir les supports éventuellement nécessaires pour la présentation des œuvres. Pour les réalisations vidéo ou nouvelles technologies, les supports de diffusion sécurisés seront prévus par l'artiste.

Les œuvres sont disposées par les organisateurs. Toutefois, des modalités particulières peuvent être envisagées pour les installations et les œuvres qui ne correspondent pas aux normes habituelles.

Dépôt du bulletin de participation et règlement du droit d'inscription

Les bulletins de participation devront parvenir par la poste au plus tard le 9 mai 2017, à 12 heures, de l'année du prix à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville - rue Saint-Martin, 52 - 7500 Tournai – Belgique

Le bulletin sera accompagné d'une :

- une photocopie recto-verso de la carte d'identité
- une déclaration sur l'honneur relative à son lieu de domiciliation et de résidence
- un curriculum vitae

Le bulletin précisera :

la liste des trois œuvres proposées pour les prix avec pour chacune des œuvres :

- le titre
- les dimensions
- la ou les technique(s) utilisée(s)
- les matériaux
- la valeur d'assurance de l'œuvre.

Le droit d'inscription s'élève à 15,00 €.

Il doit être versé sur le compte

IBAN : BE41 0910 0040 5510 - BIC : GKCCBEBB

de l'Administration communale de Tournai, au plus tard le 9 mai 2017.

Indiquer en communication : **Prix Artistique Tournai et nom du candidat.**

Dépôt des œuvres

Les trois œuvres seront déposées **au Musée des Beaux-Arts**, Enclos Saint-Martin, 3 - 7500 Tournai, les 10, 11 et 12 mai 2017, de 10 heures 30 à 12 heures, et de 14 heures à 17 heures.

Les bulletins de participation, le droit d'inscription ou les œuvres qui parviendraient en dehors des délais fixés auraient pour effet d'écarter du concours le candidat concerné. Le droit d'inscription n'est pas récupérable.

Attribution des prix

Le jury est composé de critiques d'art, de médias régionaux et nationaux, de représentants du tissu du monde des arts plastiques contemporains. Il est composé des personnes suivantes :

- M. **Michel VOITURIER**, critique d'art
 - M. **Jacky LEGGE**, Maison de la Culture
 - Mme **Valérie BACART**, T.A.M.A.T. (centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu)
 - M. **Jean-Pierre DE RIJCKE**, musée des Beaux-Arts
 - M. **Luc NAVET**, organisateur d'exposition
 - M. **Laurent MOSZKOWICZ**, professeur d'art
 - M. **François DELVOYE**, artiste-concepteur d'exposition
 - Mme **Marie-Hélène JOIRET**, organisateur d'exposition
 - M. **Robin LEGGE**, Historien d'Art
 - M. **Olivier MUZELLEC**, organisateur d'exposition
 - M. **Réjean DORVAL**, twilight zone art gallery
 - Mme **Florence RASSON**, Rasson art gallery
 - Mme **Laurence DERVAUX**, représentant plasticien de l'académie des Beaux-Arts
 - M. **Pierre-Henri LEMAN**, représentant plasticien de l'école supérieure des arts de Saint-Luc
- sous la présidence de l'Echevin de la Culture de la Ville de Tournai, assisté d'un représentant de la gestion culturelle et muséale.**

Avant l'accrochage, le jury opère une **sélection d'œuvres** qui seront retenues **pour l'exposition qui s'ensuivra au Musée des Beaux-Arts.**

Les différents prix seront également attribués.

C'est l'ensemble qui est jugé et, notamment, **sa cohérence.**

Les décisions concernant cette sélection sont sans appel.

Les œuvres retenues ne peuvent en aucun cas être enlevées avant la fin de l'exposition.

Celles-ci seront assurées "tous risques" durant tout le temps de l'exposition.

Les artistes, dont les œuvres n'auront pas été retenues pour l'exposition, seront invités par courrier à venir retirer leurs œuvres.

Exposition, vernissage et remise des prix

L'exposition des œuvres se **déroulera au Musée des Beaux-Arts, du 20 mai au 25 juin 2017.**

Le vernissage et la remise des différents prix **seront organisés le 20 mai 2017, à 17 heures.**

Tout cas non prévu dans le présent règlement ou toute contestation né de son application sera tranché par la Commission. Les artistes, de par le dépôt d'œuvres, s'engagent à respecter les clauses du présent règlement et à ne pas revendiquer aucun droit d'auteur pour les reproductions de leurs œuvres servant à la promotion de l'exposition et du prix.

RENSEIGNEMENTS

Tous renseignements concernant ce concours peuvent être obtenus auprès de :

VILLE DE TOURNAI – Gestion culturelle et muséale

Place Paul-Émile Janson 1 - 7500 Tournai

Tél : 069/59.08.20 – 069/59.08.31

Mail : dimitri.kajdanski@tournai.be

